

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur RÉGEARD Loïc, Maire.

Étaient présents : RÉGEARD Loïc, Maire, BARBY Eric, BESSIN Pascal, BLAISE Estelle, DUBUC Frédéric, EGAULT Pascal, GALLAIS Luc, GASCOIN Laurence, NIVOLE Nathalie, RADOUX Céline, RÉGEARD Loïc et ROZE Marie-Paule.

Absents excusés : BUSNEL Carole (procuration donnée à REGEARD Loïc), CLERC Céline (procuration donnée à BLAISE Estelle), CROQUISON Sébastien (procuration donnée à BARBY Eric), HURAUULT Emeric et MASSART Manuele.

Absents : de LORGERIL Olivier.

Un scrutin a eu lieu ; Mme NIVOLE Nathalie a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Élection du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 21 mai 2024
3. Compte rendu des décisions du maire prises en vertu des délégations données par le Conseil Municipal
4. Travaux de rénovation de l'étage – école « Les Jours Heureux » : avenant n°1 pour le lot gros-œuvre et pour le lot menuiseries extérieures
5. Compétence voirie - Travaux d'investissement de la voirie 2023-2025 – fonds de concours et convention financière n°1
6. Terrain de glisse universelle : obtention du financement DETR
7. Tarifs municipaux – cantine, garderie et étude surveillée – rentrée scolaire 2024-2025
8. Curage et inspection du réseau pluvial - rue de Rennes et rue de la Libération
9. S.D.E 35 : Participation à une opération d'autoconsommation collective
10. S.D.E 35 : Adhésion au groupement de propriétaires fonciers pour la participation d'Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'installation de recharge pour véhicules électriques (IRVE)
11. S.D.E 35 : rénovation de l'éclairage public et son financement
12. Créance exceptionnelle : désignation de la commune bénéficiaire de deux assurances-vie
13. Informations diverses
14. Questions diverses

M. le Maire ouvre la séance.

I- NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L2121-15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de séance de ce jour.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME** Madame NIVOLE Nathalie, secrétaire de séance.

II- APPROBATION DE LA SÉANCE MUNICIPALE DU 21 MAI 2024 (délibération n°41-2024) **Nomenclature** : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal en date du 21 mai 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** le compte rendu de la séance municipale du 21 mai 2024.

III- COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRIE EN VERTU DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (délibération n°42-2024) **Nomenclature** : 5.4 Délégation de fonctions

- 1- Renonciation au droit de préemption urbain :

DM n°20-2024 – DIA 35 226 24 B0005

Demande d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître TONQUEZE-TREVILLY Aurore, domiciliée 8, avenue Félicité de Lamennais – 35190 TINTENIAC, reçue le 28 mai 2024, pour un bien sis 1 Rue de Coëtquen, section AB n°328, AB n°330 et AB n°332 appartenant à M. COTO Jérémie.

- 2- Marchés inférieurs à 10 000 € HT

N°	Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Montant en €
18 - 2024	Déplacement de l'abri-bus au lieu-dit « Tréguvien » par le service voirie de la CCBR.	CCBR	1 824.76 € TTC
19 - 2024	Raccordement de deux gouttières au lieu-dit « La Ville Hue » pour l'écoulement des eaux pluviales (travaux de voirie dans cette impasse).	CCBR	727,81 € TTC

IV- TRAVAUX DE RÉNOVATION DU 1ER ÉTAGE DE L'ÉCOLE – AVENANT N°1 – LOT N°1 ET LOT N°4 (délibération n°43-2024)

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Vu la délibération n°38-2022 du 09 juin 2022 portant sur la maîtrise d'œuvre du projet de rénovation du 1^{er} étage de l'école Les Jours Heureux,

Vu la délibération n°61-2022 du 20 septembre 2022 portant validation de l'Avant-Projet Détaillé de l'aménagement scolaire susnommé,

Vu la délibération n°65-2022 du 25 octobre 2022 autorisant le lancement de l'appel d'offres pour les travaux ci-dessus,

Vu la délibération n°64-2023 du 28 novembre 2023 portant sur l'approbation des offres pour la rénovation de l'étage de l'école,

a) Lot n°1 – Démolition et gros-œuvre – entreprise COREVA

Objet : Réalisation d'un ponçage sur le plancher béton du R+1

- Cette modification de prestation initiale entraîne une plus-value de 5 437.50 € HT.

b) Lot n°4 – menuiseries extérieures – entreprise SOMEVAL

Objet : Ajout de lisses de garde-corps sur les menuiseries extérieures

- Cette modification de prestation initiale entraîne une plus-value de 830.49 € HT.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le nouveau marché de travaux pour le lot n°1 « Démolition et gros-œuvre » du programme de réhabilitation du 1^{er} étage de l'école « Les Jours heureux » comme suit :

Marché – Réhabilitation de l'étage du groupe scolaire - lot n°1 - Démolition et gros-œuvre

- Marché de base initial : 37 593.88 € HT
- Avenant n°1 : 5 437.50 € HT
- **Nouveau montant du marché : 43 031.38 € HT soit 51 637.66 € TTC**

- **VALIDE** le nouveau marché de travaux pour le lot n°4 « Menuiseries extérieures » du programme de réhabilitation du 1^{er} étage de l'école « Les Jours heureux » comme suit :

Marché – Réhabilitation de l'étage du groupe scolaire - lot n°4 - Menuiseries extérieures

- Marché de base initial : 16 469.49 € HT
- Avenant n°1 : 830.49 € HT
- **Nouveau montant du marché : 17 299.98 € HT soit 20 759.98 € TTC**

V- CONVENTION CADRE POUR L'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DE VOIRIE HORS AGGLOMERATION PPI 2023-2025 (délibération n°44-2024)

Nomenclature : 5.7 Intercommunalité

1. Cadre réglementaire :

- **Vu** la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 186 portant simplification du droit de recours à la technique des fonds de concours ;
- **Vu** l'article L5214-16-V du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- **Vu** la délibération communautaire n°2017-07-DELA-135 portant définition de l'intérêt communautaire ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique, et notamment transfert de la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie » au 1^{er} janvier 2018 ;
- **Vu** la délibération communautaire n°2021-10-DELA-135 portant modification de l'intérêt communautaire relatif à la compétence voirie et adoption d'une nouvelle charte voirie ;
- **Vu** le courrier de la CCBR adressé aux communes, en date du 5 novembre 2021, portant à leur connaissance la nouvelle charte voirie qui précise la possibilité pour les communes d'abonder, le cas échéant, en matière d'investissement à travers un fonds de concours versé à la Communauté de communes dans le cadre du programme d'investissement voirie hors agglomération de la CCBR.

2. Description du projet :

Vu le montant prévisionnel maximum des travaux d'investissement PPI Voirie Hors Agglomération pour la période 2023-2025, sur la commune de Pleugueneuc, arrêté à la somme de **199 215 € TTC** ;
Vu le montant de transferts de charges arrêté par la CLECT du 26 juin 2018 et repris dans son rapport du 24 janvier 2020, suite à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence voirie à compter du 1^{er} janvier 2020, à la somme annuelle de **27 756 €**.

Considérant que le montant total du fond de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Considérant que la nouvelle charte de gouvernance voirie précise que « Pour chaque commune, le montant maximum des fonds de concours mobilisable est fixé dans la limite de la somme des transferts de charges fixée » ;

Il est proposé d'attribuer à la Communauté de communes Bretagne romantique, pour les travaux d'investissement PPI Voirie Hors Agglomération sur la période 2023-2025, un fonds de concours maximum de **83 268 €**.

Les modalités d'attribution et les conditions de versement de chaque fonds de concours à la Communauté de communes sont détaillées dans la convention-cadre ci-annexée.

La convention cadre présente les modalités de versement de chaque fonds de concours qui sera réalisé à travers la signature d'une convention financière dont le modèle est ci-annexé.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention-cadre pour l'attribution des fonds de concours ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **APPROUVE** l'attribution à la Communauté de communes, pour les travaux d'investissement Voirie PPI couvrant la période 2023-2025 d'un fonds de concours maximum de **83 268 €** ;
- **DÉLÈGUE** à Monsieur le Maire la signature des conventions financières présentées par la Communauté de communes à l'appui de ses demandes de versement des fonds de concours, dans la limite de l'enveloppe arrêtée dans la convention-cadre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

VI- TARIFS DE LA CANTINE MUNICIPALE - ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025 (délibération n°45-2024)

Nomenclature : 7.10 Divers

Vu délibération n°38-2023 du 19 juin 2023 fixant les tarifs de la cantine municipale pour l'année 2023-2024.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le prix du repas à la cantine municipale pour la nouvelle année scolaire. Il propose de maintenir les tarifs des repas de la restauration municipale. En effet, malgré une inflation prégnante, le compte administratif 2023 démontre que le chapitre des denrées alimentaires a été maîtrisé.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le prix du repas à la cantine municipale, pour la rentrée scolaire 2024/2025 à :
 - ➔ 3,50 € - tarif enfant
 - ➔ 4,75 € - tarif adulte
 - ➔ Accompagnement enfant en PAI - panier repas : 1.50 €
 - ➔ Pénalité en plus du prix du repas pour non-respect des modalités d'inscription (*c'est-à-dire pour les familles dont les enfants déjeunent à la cantine sans y être inscrits au préalable ou inscrits hors délais, et pour les familles qui ne signalent pas l'absence de leur enfant ou le font trop tard*) : 1 €.
- **CHARGE M.** le Maire de signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

VII- TARIFS MUNICIPAUX – GARDERIE MUNICIPALE - ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 (délibération n°46-2024)

Nomenclature : 7.10 Divers

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°39-2023 du 19 juin 2023 fixant les tarifs de la garderie municipale pour l'année 2023-2024. Il convient de fixer les tarifs de la garderie pour la nouvelle année scolaire. Il est proposé de maintenir les tarifs déjà pratiqués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs de la garderie municipale, à compter du 02 septembre 2024, comme suit :

Nombre d'heures	Année scolaire 2024/2025
0 H30	1.10 €
1 H00	2.10 €
1 H30	2.65 €
2 H00	3.30 €
FORFAIT JOURNALIER	
2 H30	3.80 €
3 H00	4.00 €
3 H30	4.30 €

Le goûter est fourni par la garderie et est compris dans le tarif. Exception : mise en place d'un P.A.I. (Plan d'Accueil Individualisé). Dans ce cas, les parents devront fournir le goûter. Toute demi-heure commencée est due. Les dépassements d'horaires seront facturés à 5 € pour tout ¼ d'heure commencé.

- **CHARGE M.** le Maire de signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

VIII- TARIFS MUNICIPAUX – ÉTUDE SURVEILLÉE - ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025
(délibération n°47-2024)

Nomenclature : 7.10 Divers

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°40-2023 du 19 juin 2023 fixant les tarifs de l'étude surveillée pour l'année 2023-2024.

Il convient de fixer les tarifs de l'étude surveillée pour la nouvelle année scolaire.

Pour rappel, l'étude a lieu les lundis et jeudis de 16h40 à 17h40 et est réservée aux enfants scolarisés en classe de CE1 au CM2. Elle est placée sous la responsabilité de deux agents communaux.

Chaque enfant a la possibilité de prendre un goûter rapide fourni par ses parents avant le début de l'étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** l'heure d'étude surveillée à 2 €,
- **CHARGE M.** le Maire de signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

IX- CURAGE ET INSPECTION RESEAU EAU PLUVIALE RUE DE RENNES ET RUE DE LA LIBERATION (délibération n°48-2024)

Nomenclature : 7.10 Divers

Dans le cadre du projet d'aménagement futur de l'axe principal de notre agglomération, il a été acté que les réseaux devaient être contrôlés. La société SAUR propose de procéder à l'hydrocurage du réseau pluvial préalablement à l'inspection vidéo de la rue de Rennes (650 ml) et de la rue de la Libération (750 ml) pour un montant de 22 696.00 € HT soit 27 235.20 € TTC.

Le traitement des matières de curage en tonnes, évalué à 35 tonnes, est inclus à la prestation.

Pour réaliser cette inspection, il faudra rendre accessible 11 regards de visite (tous les 80 mètres). Cette prestation fera l'objet d'un devis complémentaire.

M. le Maire vous propose de valider cette offre et de l'inscrire au budget assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'offre de la SAUR pour les travaux susnommés (rue de Rennes et rue de la Libération) et ce, pour un montant de 22 696.00 € HT soit 27 235.20 € TTC.
- **CHARGE M.** le Maire de signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

X- PARTICIPATION À UNE OPÉRATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE
(délibération n°49-2024)

Nomenclature : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Préambule

L'article L331-5 créé par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 - art. 86 (V) autorise les entités adjudicatrices à mobiliser de nouveaux modes d'achat d'électricité produite à partir de sources renouvelables pour répondre à leurs besoins, en particulier dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective.

L'article L315-2 du code de l'énergie qui définit les règles de l'autoconsommation collective et, en particulier :

- la nécessité de respecter des critères de proximité géographique pour la zone devant circonscrire l'ensemble des consommateurs et producteurs pouvant participer à une même opération, précisés dans les conditions standards ou dérogatoires de l'arrêté ministériel TRER1932009A,
- la nécessité de désigner une Personne Morale Organisatrice (PMO) regroupant l'ensemble des consommateurs et producteurs de l'opération pour assurer entre autres choses la gestion de la relation avec le gestionnaire du réseau public de distribution.

Vu les statuts de l'Association Part'EnR 35 validés par l'assemblée générale constitutive en date du 6 novembre 2023.

- dont les membres fondateurs sont le syndicat départemental d'énergie 35, syndicat mixte fermé regroupant l'intégralité des communes d'Ille-et-Vilaine, et la SEML Energ'IV,
- dont la mission est d'organiser la répartition de la production d'énergie renouvelable locale dans l'approvisionnement énergétique de tous les acteurs du territoire d'Ille-et-Vilaine, pour maîtriser dans le temps une part des factures, faciliter le développement des énergies renouvelables sur le territoire et faciliter les changements d'usage de l'énergie vers plus de sobriété et d'efficacité.

Sachant que cette mission se traduit en premier lieu par le fait que l'Association Part'EnR 35 peut assurer le rôle de personne morale organisatrice, tel que défini dans l'Article L315-2 du code de l'énergie, sur le territoire de toutes les communes d'Ille-et-Vilaine pour permettre l'émergence d'opérations d'autoconsommation collective dites « ouvertes », accessibles à tous les producteurs et consommateurs, c'est-à-dire les communes et leurs administrés de toutes natures.

Considérant que dans un souci d'efficacité de la commande publique, la commune de PLEUGUENEUC est adhérente au groupement d'achat d'énergie coordonné par le SDE35 par la délibération n°2-2022 du 09 juin 2022.

La commune de PLEUGUENEUC constate par ailleurs que :

- La production d'énergies renouvelables décentralisées doit se multiplier sur les territoires, dont le sien, sous l'impulsion des différentes législations, la dernière en date étant la Loi APER, La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et l'obligation faite à la commune de définir des zones d'accélération,
- Dans cette même loi APER dans l'article L331-5, le législateur ouvre la possibilité aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices de mobiliser différents types de contractualisation pour assurer son approvisionnement énergétique,
- L'acceptation des projets d'énergies renouvelables est très largement sous tendu au sens et à la valeur apportée effectivement aux acteurs du territoire d'implantation,
- Le fonctionnement du marché de l'électricité français et européen se transforme pour tenir compte d'une part de la transformation du mix d'approvisionnement énergétique et d'autre part du retour d'expérience de la crise énergétique de 2022/2023.

La commune de PLEUGUENEUC veut donc s'assurer progressivement un approvisionnement énergétique qui tient compte de ces enjeux et des nouvelles possibilités proposés par le législateur en vue d'améliorer la résilience de son approvisionnement et le budget associé, de contribuer au

développement des énergies renouvelables sur son territoire, et le cas échéant d'associer ses administrés.

Il est exposé ce qui suit :

En complément de l'adhésion au groupement d'achat coordonné par le SDE35 qui est un premier outil de gestion efficace de son approvisionnement, par les bénéfices apportés de mutualisation, la commune de PLEUGUENEUC souhaite donc profiter également de toute opération d'autoconsommation collective qui pourrait émerger sur son territoire.

Aussi, dès lors qu'un projet d'opération d'autoconsommation collective sera mis en place par le SDE35, coordinateur du groupement d'achat d'énergie auquel adhère la commune de PLEUGUENEUC, l'Association Part'EnR 35 et/ou le producteur Energ'IV dans une zone où elle dispose des points référence mesure (PRM), **les bâtiments communaux inclus dans le périmètre seront primo accédant aux kWh produits dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective** afin de :

- sécuriser la facture électrique de la commune en substituant à une part de l'électricité fournie dans un cadre de marché non régulé, une électricité renouvelable, locale, partagée dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective à prix stabilisé car lié aux coûts de production ;
- associer la commune de PLEUGUENEUC à un dispositif opérationnel d'organisation des échanges de l'électricité participant à l'atteinte des objectifs de transition énergétique du territoire comprenant une meilleure intégration des énergies renouvelables sur le réseau, un soutien au développement des énergies renouvelables, la montée en compétences sur les sujets d'approvisionnement local, une flexibilité des usages, etc.

En complément de sa facture classique d'électricité, la commune de PLEUGUENEUC recevra donc pour chaque point de livraison participant à cet approvisionnement électrique local, une seconde facture d'électricité. Cette facture émise et recouverte par l'Association Part'EnR 35 au nom et pour le compte du/des producteurs selon les modalités définies dans le contrat de partage d'électricité qui liera la commune de PLEUGUENEUC au(x) producteur(s).

L'accès à la boucle d'autoconsommation est assuré à titre gracieux pour la commune de PLEUGUENEUC, le rôle de PMO de Part'EnR35 étant financé par les producteurs.

Entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE DE :

- **PARTICIPER** aux opérations d'autoconsommation collective déployées par Part'EnR35 sur son territoire pour l'ensemble des bâtiments consommateurs éligibles en termes de proximité et signer les accords de participation et de mise à disposition de données associées ;
- **AUTORISER** le Maire à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure, en particulier les documents suivants :
 - La convention pluripartite de partage de l'énergie portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue reliant l'ensemble des parties - consommateurs, producteurs et PMO (Association Part'EnR 35) – qui définit les modalités de gouvernance de l'opération d'autoconsommation collective ainsi que le principe de fixation du prix et les clefs de répartition de l'électricité partagé ;

- Les contrats de partage d'électricité d'origine d'énergies renouvelables réalisés dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective entre la commune de PLEUGUENEUC et chaque producteur ;
- D'éventuels nouveaux contrats avec des producteurs intégrant l'opération d'autoconsommation collective à un prix de vente discuté au sein des acteurs de l'opération ne remettant pas en cause l'équilibre économique de l'opération ;
- **DÉSIGNER M BARBY ERIC** comme interlocuteur de la commune de PLEUGUENEUC dans l'opération d'autoconsommation collective ;
- **PROMOUVOIR** l'opération, notamment auprès des producteurs privés ou publics, futurs ou existants, pour augmenter la part d'énergie locale valorisée localement et ainsi augmenter le nombre de consommateurs pouvant accéder à une énergie locale à coût maîtrisé.

XI- ADHÉSION AU GROUPEMENT DE PROPRIÉTAIRES FONCIERS ET AUTORISATION DE SIGNER LES APPELS À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (A.M.I) – délibération n°50-2024

Nomenclature : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Contexte local

Le SDE35 développe et exploite le réseau Bea - Ouestcharge pour le compte des collectivités lui ayant transféré la compétence IRVE (Installation de Recharge pour Véhicules Electriques) depuis 2016. Avec plus de 120 stations de charge sur l'ensemble du département, il est le premier opérateur d'Ille et Vilaine. Suite aux délibérations 20230927_COM_09_IRVE et 20240410_COM_15, le SDE35 souhaite renforcer les déploiements d'IRVE, face aux récentes évolutions réglementaires, aux objectifs du SDIRVE et à la présence d'acteurs privés de plus en plus nombreux.

Dans ce cadre, le SDE35 souhaite assurer la mise en œuvre d'Appels à Manifestation d'Intérêt annuels ou bi-annuels (AMI) dédiés à l'installation d'IRVE, en complément de son offre en régie et visant à mettre à disposition des fonciers publics disponibles, pour lesquels le SDE35 ne souhaite, ou ne possède pas, la capacité humaine et financière de porter le projet, auprès d'opérateurs privés.

Cette mise à disposition foncière se traduit par la création d'un groupement de propriétaires fonciers à destination de nos membres, dont le SDE35 serait coordinateur, afin d'apporter ce service aux communes. Les commissions d'attribution sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de l'exécution des Appels à Manifestation d'Intérêt est assurée par le SDE35

Le comité syndical du SDE35, réuni le 10 avril 2024 a validé la convention constitutive du groupement de propriétaires annexée à la présente délibération.

Contexte réglementaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération N° 20230927_COM_09 et 20240410_COM_15 prise par le comité syndical du SDE35 le 27 septembre 2023 et le 10 avril 2024, actant de la création du groupement de propriétaires fonciers et du lancement d'Appels à Manifestation d'Intérêt,

Vu la convention constitutive du groupement de propriétaires fonciers du SDE35 annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de propriétaires fonciers pour la mise en place d'Appels à Manifestation d'Intérêt dédiés à l'installation d'IRVE,

Entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de propriétaires fonciers, annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** l'adhésion de la commune au groupement de propriétaires fonciers ;
- **DE L'AUTORISER** à :
 - signer la convention de groupement de propriétaires,
 - engager la participation de la collectivité aux AMI,
 - signer les Mandats de collecte,
 - signer les Autorisations d'Occupation Domaniale (AOD) issues des AMI
 - signer toutes autres pièces relatives à cette affaire ;
- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les appels à manifestation d'intérêt issus du groupement de propriétaires pour le compte de la commune.

XII- RÉNOVATION GLOBALE DU PARC D'ÉCLAIRAGE PUBLIC (délibération n°51-2024)

Nomenclature : 7.10 Divers

La commune a transféré au SDE35 sa compétence éclairage public. Elle a sollicité le SDE35, maître d'ouvrage, pour la réalisation de travaux d'éclairage public sur son territoire.

L'objectif du SDE35 est de réduire de 30 % la consommation énergétique du parc d'ici 2027, soit une économie de 3.6 GWh/an pour les communes actuellement en transfert de compétence.

Dans ce cadre, le Schéma de Cohérence d'Ambiance Nocturne (SCAN) a été approuvé lors du comité du 8 novembre 2023, dans le but de proposer aux collectivités adhérentes la mise en place d'un plan de rénovation et de mise aux normes des infrastructures d'éclairage public avec un triple enjeu :

- La sécurité,
- Les économies d'énergie,
- La diminution de la pollution lumineuse.

Il cible les zones et points lumineux à rénover en priorité, en fonction des besoins, des autres travaux prévus (effacement de réseaux), du degré de vétusté et du caractère plus ou moins énergivore du matériel installé.

Dans la continuité, le SDE 35 souhaite accélérer les travaux de rénovation en proposant aux communes le mise en place d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) et en particulier un dispositif de renouvellement global unique dit « ma commune 100 % LED ». Ce dernier permet à la collectivité de bénéficier d'un renouvellement global de son parc d'éclairage public à l'occasion d'une opération unique de renouvellement, plutôt qu'en ayant recours à un étalement pluriannuel des travaux.

Afin de prendre en compte les contraintes budgétaires, il est proposé de permettre à la commune de choisir les modalités de règlement de sa participation en fonction de l'ampleur des travaux à réaliser. Ainsi, sous réserve que les travaux réalisés dépassent certains seuils (montant des travaux, pourcentage

de points lumineux rénovés), le règlement de la participation de la commune aux travaux pourra être échelonné jusqu'à 10 années. Cet échelonnement sera octroyé par le SDE 35 sans intérêt.

Détail des modalités financières	Montant
Base de calcul de la participation	1 690 730.80 €
Taux SDE35	50 %
Modulation	1.7
Montant estimé de la participation SDE35	1 352 584.64 €
Montant estimé de la participation du bénéficiaire HT	235 536.18 €
Montant total estimé de la participation du bénéficiaire	235 536.18 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la rénovation globale du parc d'éclairage public présentée par le SDE35 aux conditions financières énumérées ci-dessus,
- **CHARGE** M. le Maire de signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention portant réalisation de l'opération « Ma commune 100 % LED ».

XIII- CRÉANCE EXCEPTIONNELLE : DÉSIGNATION DE LA COMMUNE BÉNÉFICIAIRE DE DEUX ASSURANCES-VIE (délibération n°52-2024)

Nomenclature : 7.10 Divers

M. le Maire fait part que la commune a été désignée bénéficiaire de deux contrats d'assurance-vie souscrits auprès de PREDICA et portant les références suivantes : n°02150530792 et n°02150530793.

Il précise que la valorisation des deux contrats au jour du décès s'élève respectivement à 93 728.44 € et à 172 784.09 €. Par ailleurs, M. le Maire indique que la famille du défunt souhaite conserver l'anonymat

Entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** le bénéfice des deux contrats cités ci-dessus,
- **DESIGNE** M. le Maire habilité à percevoir les fonds susnommés au profit de la commune de Pleugueneuc (Ille-et-Vilaine),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et notamment la demande de prestation, l'attestation sur l'honneur établie en application de l'article 990 I du Code Général des Impôts ainsi que le formulaire d'auto-certification de résidence fiscale d'une personne morale.

XIV- QUESTIONS DIVERSES

- 1- Planning des élections législatives (30 juin et 7 juillet 2024)
- 2- Terrain de glisse universelle : obtention du financement D.E.T.R. (44 500 €)
- 3- Lecture de la motion d'alerte sur la situation budgétaire critique des ESMS (établissements ou services médico-sociaux) et plus particulièrement de l'EHPAD de la résidence du Bignon (motion transmise à l'Agence Régionale de Santé, au Conseil

départemental, aux parlementaires de la circonscription et à la FNADEPA, Fédération des directeurs des établissements des personnes âgées).

- 4- Lecture du courrier des Grandes sections de maternelle, école Les Jours Heureux, sollicitant la pose d'un panneau au soccer contre les incivilités (déchets...).
- 5- 1^{er} bilan suite à l'installation des écluses et de la chicane, rue de Rennes et rue de la Libération. Les riverains sont satisfaits de cet aménagement provisoire car des actions sont mises en place. Cela permet aussi de mieux appréhender les espaces en place (cohabitation entre les sorties des voitures des riverains et les futurs aménagements). Il faudrait peut-être ajouter une autre chicane après les arrêts de bus en direction de Saint-Domineuc ou installer une écluse complète devant le 37 rue de Rennes.

XV- INFORMATIONS DIVERSES

➤ Dates à retenir

JUIN

- **Dimanche 30 juin** : élections législatives

JUILLET

- **Dimanche 7 juillet** : élections législatives
- **Vendredi 12 juillet** : Soirée barbecue suivie d'un feu d'artifice et d'une soirée dansante
- **Samedi 13 et dimanche 14 juillet** : Bouchon - Nostalgie 137
- **Samedi 13 juillet** : Concours de palet organisé par l'association Palet – Bar L'IMPRÉVU
- **Mardi 16 juillet** : Permanence enquête publique PLUi – 9h00 à 12h00
- **Lundi 22 juillet** : Permanence enquête publique PLUi – 14h00 à 17h00

AOUT

- **Mardi 6** : réunion des bénévoles – préparation du comice – 20h00
- **Samedi 31** : Comice agricole 2024

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur RÉGEARD Loïc, Maire, déclare la session close.

La séance est levée à 20 heures 35 minutes.

Vu M. RÉGEARD Loïc,

Maire